

LES ATELIERS DU CERPE

Le jeudi 10 mars à 12H45 à la salle académique de la faculté de droit (5^e étage)

Petite restauration dès 12H30 (réservation souhaitée à nicolas.gonne@fundp.ac.be)

Bastien Scoreneau

CERPE

Déduction pour capital propre, montages fiscaux et finances publiques

Résumé La déduction pour capital à risque (« allowance for corporate equity » ou ACE), instaurée en Belgique depuis 2007 sous le nom d'intérêts notionnels, est une mesure fréquemment commentée dans une perspective de réforme de l'impôt des sociétés. Elle permet de réduire la base taxable d'un montant égal au coût d'opportunité des capitaux propres et vise notamment à atténuer la distorsion fiscale dont bénéficie l'endettement en raison de la déductibilité à l'impôt des charges d'intérêts. Nous analysons les conséquences de l'introduction d'ACE sur la structure de financement de filiales appartenant à un groupe multinational, en tenant compte des conventions fiscales internationales. Spécifiquement, l'analyse porte sur le cas où une maison-mère, localisée dans un pays qui n'offre pas d'ACE, finance sa filiale localisée dans un pays où les capitaux propres bénéficient de cette déduction, et lorsque la convention de prévention de double imposition entre les deux pays est l'exemption. (Cette situation correspond à l'investissement d'une maison-mère américaine en Belgique.) Enfin, nous tentons d'établir la valeur du taux de déduction pour capital à risque qui permet au pays qui introduit les ACE de garder le contrôle du coût de la réforme (en terme de variation des recettes fiscales).